



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 185 - AOUT 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

Avis - AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES pour l'accès au grade de Cadre de Santé (Un poste en interne et un poste en externe)	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012223-0001 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de rénovation urbaine de l'îlot « Cité Lys » dans le quartier de Lille- fives et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais	3
---	---

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2012219-0004 - Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE Projet d'aménagement de l'éco- quartier du Raquet ARRETE DE CESSIBILITE N ° 9/2012	10
Arrêté N °2012219-0005 - Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE Projet d'aménagement de l'éco- quartier du Raquet ARRETE DE CESSIBILITE N ° 8/2012	15

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION INITIALE DE FINANCEMENT N ° 960311041 - 12/04/2012 D'UN RESEAU DE SANTE	20
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 2 DE FINANCEMENT N ° 31.10.001 - 23/03/2010 Collège des enseignants en médecine générale du Nord Pas de Calais (CEMG)	25
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 2 DE FINANCEMENT N ° 31.10.003 Coopérations entre professionnels de santé du 1er recours URPS Médecins Libéraux	28
Décision - DECISION MODIFICATIVE N °2 DE FINANCEMENT N ° 960310415 - 16/06/2009 D'UN RESEAU DE SANTE	31
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE FINANCEMENT N ° 31.08.033 - 05/12/2008 GROUPES QUALITE	34
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE FINANCEMENT N ° 31.09 008 DEPISTAGE DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE	37
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE FINANCEMENT N ° 31.09 010 DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE	40
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE FINANCEMENT N ° 31.09.011 du 29 mars 2010 G&T 59 /62 - Nouvelles pratiques en médecine générale	43
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE FINANCEMENT N ° 31.09 013 Dépistage de la Rétinopathie Diabétique	46

Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE FINANCEMENT N ° 31.09 014 Dépistage de la Rétinopathie Diabétique	49
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE FINANCEMENT N ° 31.09 006 Dépistage de la Rétinopathie Diabétique	52
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE FINANCEMENT N ° 31.09 009 DEPISTAGE DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE	55
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE FINANCEMENT N ° 960310225 du 24 aout 2009 D'UN RESEAU DE SANTE	58
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE FINANCEMENT N ° 960310241 du 3 juillet 2009 D'UN RESEAU DE SANTE	61
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE FINANCEMENT N ° 960310399 - 24/08/2009 D'UN RESEAU DE SANTE	64
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE FINANCEMENT N ° 960310555 - 14/09/2009 D'UN RESEAU DE SANTE	67
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE FINANCEMENT N ° 960310720 du 12 décembre 2008 D'UN RESEAU DE SANTE	70
Décision - DECISION MODIFICATIVE N °5 DE FINANCEMENT N ° 960310381- 16/06/2009 D'UN RESEAU DE SANTE	73
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 5 DE FINANCEMENT N ° 960310639 - 30/09/2009 D'UN RESEAU DE SANTE	76
Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 7 DE FINANCEMENT N ° 960310688 - 25/05/2009 D'UN RESEAU DE SANTE	79

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Arrêté N °2012219-0003 - Arrêté portant autorisation préfectorale de distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants. Périodes et heures de distillation	82
--	----



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Agnès LYDA- TRUFFIER, directeur- adjoint chargé des ressources humaines
le 08 Août 2012**

59_Etablissements hospitaliers Centre Hospitalier de Valenciennes

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS
SUR TITRES pour l'accès au grade de Cadre
de Santé (Un poste en interne et un poste en
externe)



Centre Hospitalier de Valenciennes
D.R.H

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES pour l'accès au grade de Cadre de Santé

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière

◆ Répartition des postes comme suit (filière infirmière)

- Un poste en interne
- Un poste en externe

◆ Peuvent faire acte de candidature :

Les agents titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant, pour l'interne, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités, ou ayant exercé, pour l'externe, dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Le présent avis fera l'objet d'une publication par insertion aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

à l'attention de :

**Madame LYDA-TRUFFIER - Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin - BP 479
59 322 VALENCIENNES Cedex**

Fait à Valenciennes, le 08 août 2012

Agnès LYDA TRUFFIER.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012223-0001

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 10 Août 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet de rénovation urbaine de l'îlot « Cité
Lys » dans le quartier de Lille- fives et
emportant mise en compatibilité des
documents d'urbanisme Etablissement Public
Foncier Nord Pas de Calais



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de rénovation urbaine de l'îlot « Cité Lys » dans le quartier de Lille-fives et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret modifié du 19 décembre 1990 créant l'établissement public foncier Nord Pas de Calais,

Vu la convention cadre signée le 19 avril 2007 entre Lille Métropole communauté Urbaine et l'établissement public foncier Nord Pas de Calais et ses avenants ainsi que les délibérations y afférentes,

Vu la convention opérationnelle signée le 7 octobre 2009 entre Lille Métropole Communauté Urbaine et l'établissement public foncier Nord Pas de Calais et son avenant ainsi que les délibérations y afférentes,

Vu la délibération n°11 C 0045 du 28 janvier 2011 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille sollicite le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine de l'îlot « Cité Lys » dans le quartier de Lille-Fives,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour enquête au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et les registres y afférents ainsi que les avis d'enquêtes, les certificats d'affichages et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan périmétral ci-annexés,

Vu le procès-verbal établi le 31 janvier 2012 à l'issue de la réunion du 23 janvier 2012 organisée en application des dispositions des articles L.123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme relatives à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 février 2012 soumettant aux formalités d'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi qu'à celles d'enquête parcellaire le projet de rénovation urbaine de l'îlot « Cité Lys » dans le quartier de Lille-Fives du lundi 19 mars 2012 au vendredi 20 avril 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme rendus par Monsieur Pierre DELHUVENNE, cadre d'entreprise retraité, commissaire-enquêteur,

Vu la déclaration de projet pour l'aménagement de l'îlot « Cité Lys » dans le quartier de Lille-Fives actée par la délibération n° 12 C 0257 du 29 juin 2012 dans laquelle le conseil de L.M.C.U. réaffirme le caractère d'intérêt général de l'opération conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement en rappelant les motifs et considérations qui le justifient,

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

Vu la délibération susmentionnée du 29 juin 2012 par laquelle le Conseil Communautaire de Lille prend acte de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et approuve ladite mise en compatibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} –Est déclaré d'utilité publique le projet de rénovation urbaine concernant l'îlot « Cité Lys» sis dans le quartier de Lille-Fives . Le présent arrêté emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme et approbation des documents d'urbanisme applicables.

Article 2- L'établissement public foncier Nord Pas de Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3- Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4-Le secrétaire général adjoint, la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, la maire de la ville de Lille et le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille ainsi que dans les locaux de la mairie du quartier de Fives et ceux de Lille Métropole Communauté Urbaine sis à La Madeleine Romarin ; il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6- Le présent arrêté sera adressé :

-à la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine,

-à la maire de la ville de Lille,

-au directeur général de l'établissement public foncier Nord Pas de Calais,

-au directeur régional des finances publiques ,

au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le **10 AOUT 2012**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Eric AZOULAY

Rénovation urbaine des quartiers anciens

Ilot Lys

**Exposé des motifs et considérations
justifiant le caractère d'intérêt général du projet**

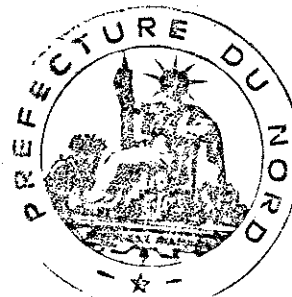
1. Objectifs du projet :

Dans le cadre du Projet ANRU Lille Quartiers Anciens, il est prévu d'aménager le site " Lys " dans le quartier de Fives en démolissant la cité Lys, une batterie de garage, 3 immeubles de la rue Porret et un de la rue Maisence. Le foncier dégagé permettra de réaliser une opération d'environ 25 logements neufs diversifiés, organisés autour d'une placette publique et de prolonger la rue Porret jusque la rue Maisence.

Cette opération sera réalisée par La Fabrique des Quartiers, Lille Métropole SPLA, dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui est confiée par délibération en date du 02 avril 2010.

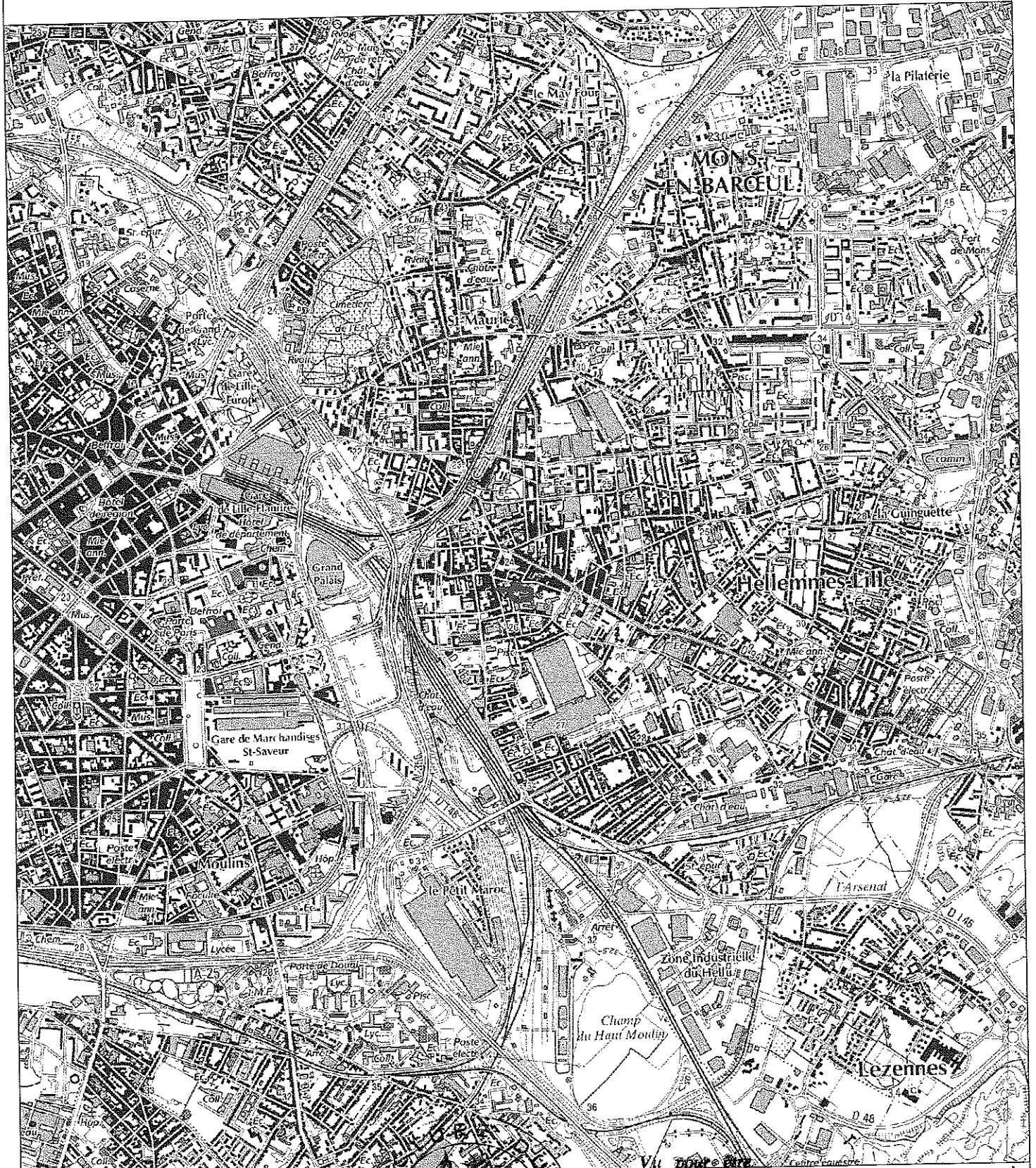
2. Les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet :

- Eradiquer l'insalubrité et les situations de mal logement,
- Construire un habitat confortable dans un environnement urbain de bonne qualité en vue d'améliorer les conditions de vie pour les familles les plus modestes.
- Désenclaver efficacement la cité Lys
- Réaliser un espace public de dimension suffisante améliorant le cadre de vie des habitants en requalifiant également les fronts, le tout dans une dynamique de développement durable.




Vu pour être
annexé à notre arrêté en
date du ...
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Eric AZOULAY
10 AOUT 2012

Communauté urbaine de Lille
 Lille - Projet de rénovation urbaine des quartiers anciens
 Fives - Lys
 Extrait cadastral - Plan de situation

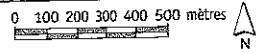


PPIGE - EDR 25K de l'IGN, "copie et reproduction interdites".

 Périmètre de DUP

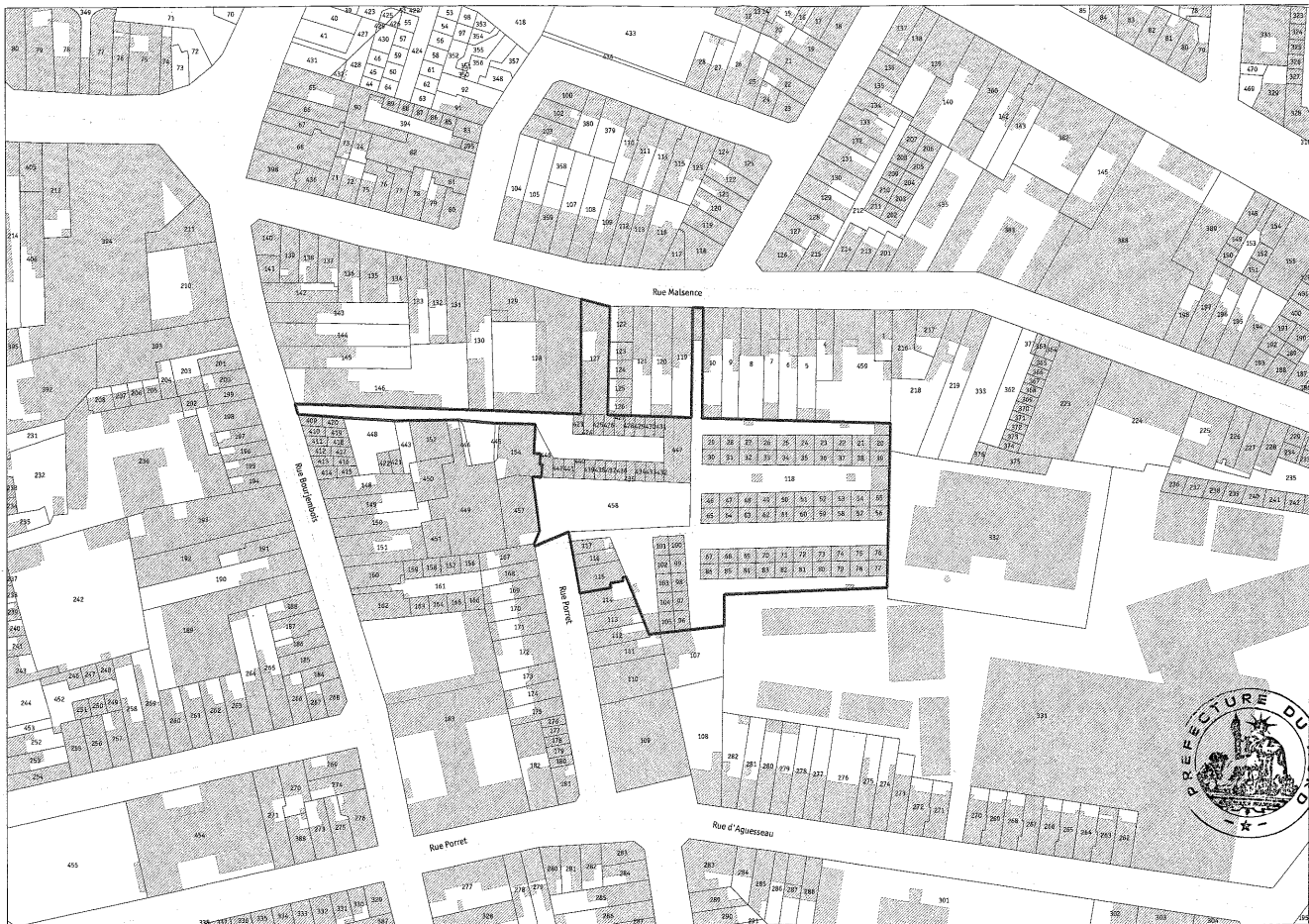


annexé à notre arrêté en
 date du
 Pour le Préfet
Le Secrétaire Général, Adjoint

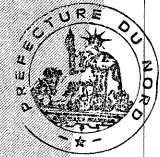


Atelier de cartographie de l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais - Mars 2011

Eric AZOULAY
10 AOUT 2012



Communauté urbaine de Lille
 Fives - Lys
 Extrait cadastral - Plan périmétral



Vu pour être
 annexé à notre arrêté en
 date du ...
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général Adjoint
 Eric AZOULAY
 10 AOUT 2012

PP102 - "Et parcelaire" de l'IGN, "copie et reproduction interdites".

Périmètre de DUP



Atelier de cartographie de l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais - Mars 2011



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012219-0004

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 06 Août 2012**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE
Projet d'aménagement de l'éco- quartier du
Raquet ARRETE DE CESSIBILITE N °
9/2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE
Projet d'aménagement de
l'éco-quartier du Raquet

ARRETE DE CESSIBILITE N° 9/2012

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu la liste des propriétaires établies à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notifications individuelles adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

Vu le courrier du Président de la CAD du 29 juin 2012 sollicitant le prononcé de la cessibilité de différents immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situés sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l' emprise et la situation des terrains répondent bien au but de l'opération poursuivie et que la cessibilité de ces terrains peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les terrains nécessaires à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situés sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, tels que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

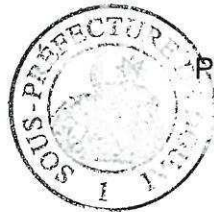
ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de DOUAI,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 6 août 2012



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Hervé MALHERBE

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

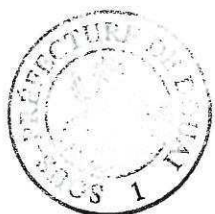
REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX									
		Commune :									
		SIN-LE-NOBLE (59)									
N° du plan	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
		Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
150	La Voie des 17	BS 46	terre	644		1. FLINOIS Claudine	01/01/1947	644		0	
167	La Voie des 17	BS 43	terre	2 287		Veuve de BAYART André Retraitée Demeurant : 392, rue Neuve 59450 SIN-LE-NOBLE	à SIN-LE-NOBLE 59450	2 287		0	
163	La Voie des 17	BS 33	terre	5 140				5 140		0	

NTIL, notaire à Douai (59) le 21/09/1990, publiée aux hypothèques de Douai le 23/11/1990, volume 90P n°5923

notaire à Douai (59) le 29/04/1999, publiée aux hypothèques de Douai le 21/05/1999, volume 99P n°2668
3446

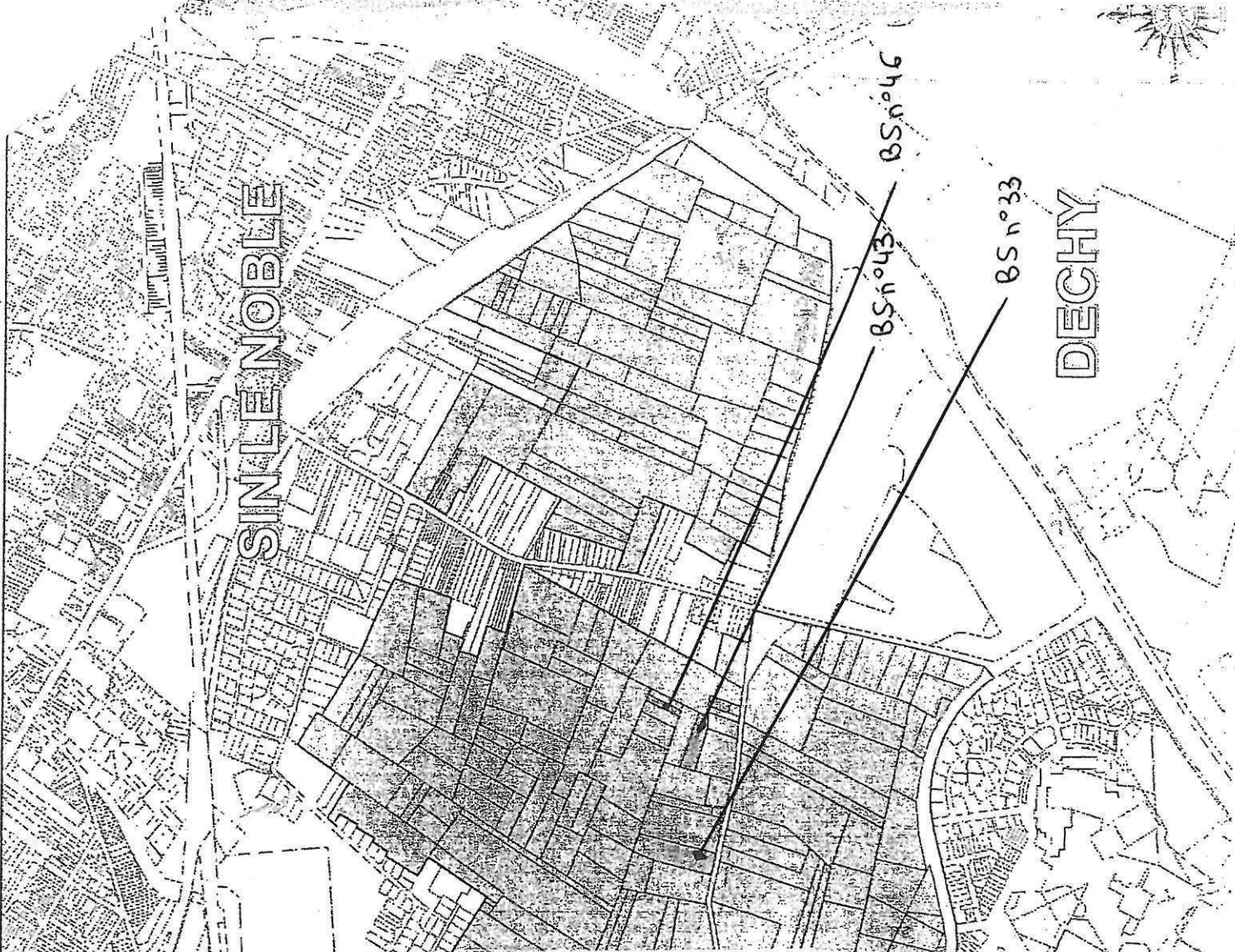
NTIL, notaire à Douai (59) le 21/09/1990, publiée aux hypothèques de Douai le 23/11/1990, volume 90P n°5923

n-le-Noble (59)
3446



VU pour être annexé à notre
arrêté en date du - 6 AOUT 2012

Le Sous-Préfet
Hervé MALHERBE



SINLENOBLE

DECHY

BS n°43

BS n°46

BS n°33

LAMBRES LEZ DOUAI



VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 6 AOUT 2012

Le Sous-Préfet
[Signature]
Hervé VALHERBE

ZAC du Raquet	
<small>SCHEMA D'AMENAGEMENT D'URBANISME DU QUARTIER</small>	<small>PERIMETRE des parcelles</small>
Proposition de rétrécir	
Les limites communales	
Surface totale : 143 Ha	
<small>PROJET DE REGLEMENT</small> <small>PRELIMINAIRE</small> <small>DU 15/08/2012</small>	



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012219-0005

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 06 Août 2012**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE
Projet d'aménagement de l'éco- quartier du
Raquet ARRETE DE CESSIBILITE N °
8/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE

Projet d'aménagement de
l'éco-quartier du Raquet

ARRETE DE CESSIBILITE N° 8/2012

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu la liste des propriétaires établies à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notifications individuelles adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

Vu le courrier du Président de la CAD du 29 juin 2012 sollicitant le prononcé de la cessibilité d'un immeuble nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l' emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que la cessibilité de ce terrain peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le terrain nécessaire à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, tel que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

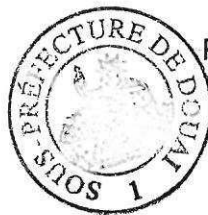
ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de DOUAI,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

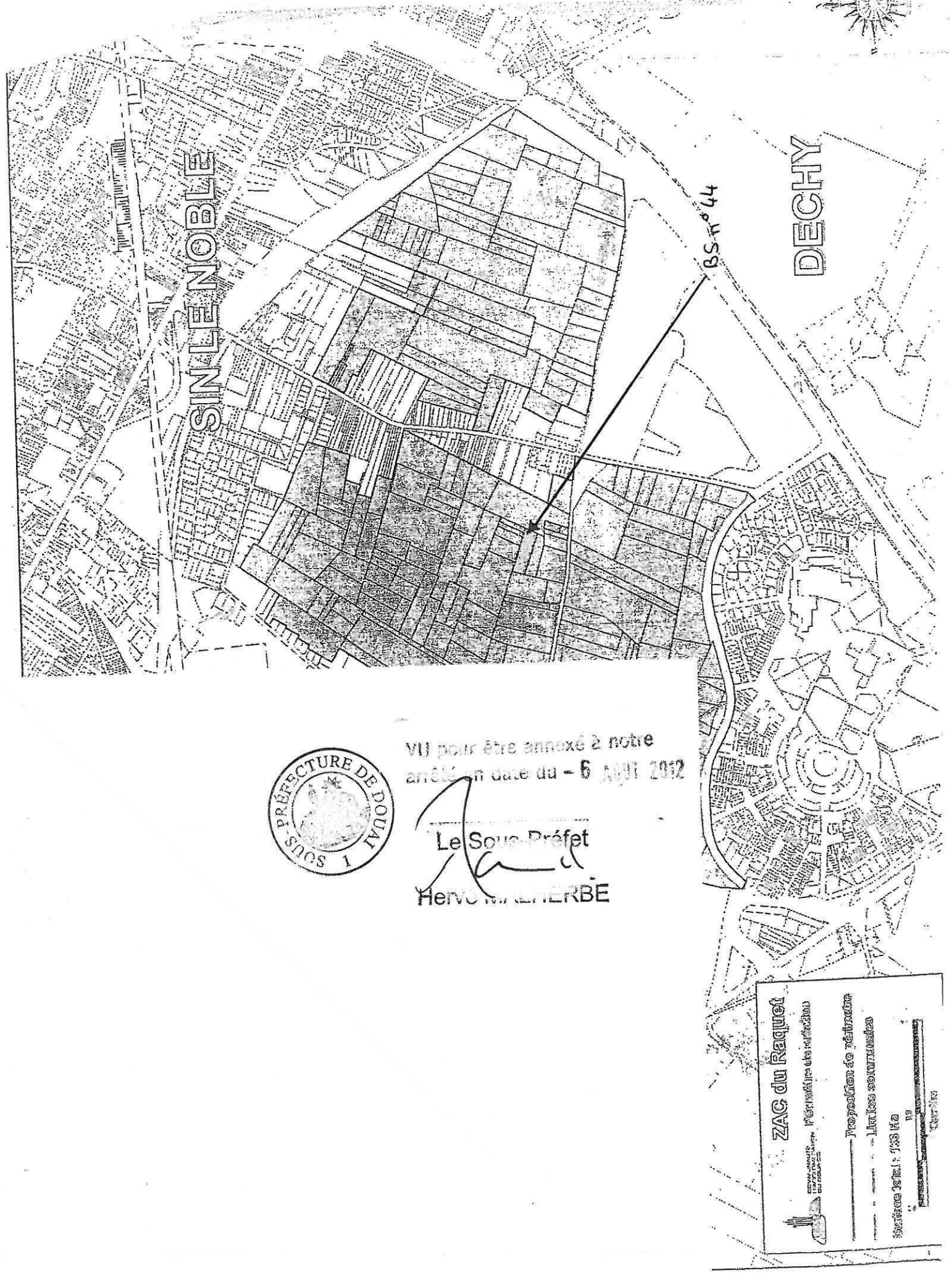
Fait à DOUAI, le 6 août 2012



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Hervé MALHERBE

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification



Vu pour être annexé à notre arrêté en date du - 6 AOUT 2012

Le Sous-Préfet
[Signature]
 Hervé MALHERBE

ZAC du Raquet

PROJET D'AMÉNAGEMENT
 D'UN ZONE D'AFFECTATION
 COMMUNALE

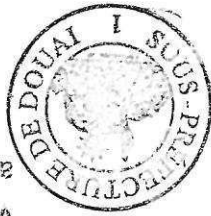
Proposition de périmètre
 des lots communales

Surface totale: 133 Ha

1/5

Échelle: 1/5000

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : SIN-LE-NOBLE (59)					
INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)	
166	La Voie des 17	BS 44	terre	2 950	1-Mme VANDROTH Marie Adrienne Retraîtée Veuve de CORON Charles Albert Marie Demeurant : Apt. N°213 - 317, rue du Kiosque 59500 DOUAI	20/08/1921 Sin-le-Noble (59)		2 950		0	
					/potthèques de Douai le 21 janvier 1963, volume 467 n°5 volume 2001 p n°3446						



Le Sous-Préfet
Hervé MALHERBE

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date du - 5 AOUT 2012



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur général délégué, directeur de l'offre
de soins
le 26 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION INITIALE DE FINANCEMENT
N ° 960311041 - 12/04/2012 D'UN RESEAU
DE SANTE



**DECISION INITIALE DE FINANCEMENT
N° 960311041 – 12/04/2012**

D'UN RESEAU DE SANTE

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par le promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au dispositif Maison des Adolescents du Hainaut

Association AFEJI

ayant son siège :

26 rue de l'Esplanade
BP 5307
59379 DUNKERQUE cedex 01

représenté par son Président, Monsieur Michel DELEBARRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF FINANCE

La maison des adolescents du Hainaut a pour objectifs :

- apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes,
- fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- favoriser l'accueil en continu par des professionnels pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Elle est organisée autour de 4 pôles :

- pôle accueil écoute et accompagnement des adolescents avec des activités d'accueil et d'entretien,
- pôle consultation avec des consultations santé et autres thématiques,
- pôle accueil des parents d'adolescents,
- pôle professionnel lieu de ressource.

Elle a vocation à couvrir le territoire du Hainaut Cambrésis, avec deux antennes à Valenciennes et Maubeuge.

ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 est de 53 000 € (cinquante trois mille euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2012
Investissement	0 €
Système d'information	0 €
Fonctionnement	53 000 €
Total général	53 000 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU RESEAU

Le promoteur du dispositif bénéficiaire de la subvention, doit :

- faire signer la charte du réseau et la convention constitutive par les professionnels et les établissements de santé exerçant dans le cadre du réseau ainsi que les autres membres participant à titre régulier au réseau, et faire respecter leurs termes par les signataires,
- porter ces documents à la connaissance de l'usager et des professionnels de l'aire géographique,
- garantir au patient le libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de s'en retirer : à cette fin, il remet ou fait remettre par les professionnels de santé en réseau un document d'information aux patients,

- contribuer, en liaison avec les services de l'Etat et de l'Assurance Maladie, à tirer un bilan détaillé de son activité, notamment lors de la remise des rapports d'activité et d'évaluation tels que décrits à l'article 5 de la présente décision,
- ne mettre en œuvre des traitements informatisés qu'après obtention de l'accord de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,
- tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,
- soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative du réseau ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- autoriser l'ARS à mettre en ligne sur Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau. Le bénéficiaire disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (Art 34 – Loi informatique et libertés).

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'ARS pourra procéder ou faire procéder, à tout moment, à un contrôle de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que l'atteinte des résultats.

Le promoteur devra accorder un libre accès aux services ou intervenants externes habilités par l'ARS, pour procéder à toute vérification médicale, administrative, juridique ou comptable relative au financement accordé, et à justifier de tout document ou information relative tant à la réalisation du projet qu'aux dépenses engagées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le réseau financé par le F.I.Q.C.S. transmet un rapport d'activité et d'évaluation, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, dans lequel il s'attache à montrer, à partir de la tenue d'un tableau de bord, la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés, etc.), l'intérêt médical, social et économique du système mis en place, la qualité de ses procédures d'évaluation.

Ce rapport précise les résultats obtenus au regard des résultats attendus. Il permet à l'ARS d'ajuster le cas échéant le montant du financement attribué en fonction de l'état de développement du réseau et des dépenses effectuées.

Le rapport triennal d'activité et d'évaluation devra impérativement être adressé trois mois avant le terme de la présente décision. Il analyse le bilan des actions menées et leur apport au regard de l'offre de soins préexistante ; il retrace l'emploi et l'affectation des différentes ressources dont il a bénéficié.

Le renouvellement du financement est subordonné à l'évaluation des résultats.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTEME D'INFORMATION

Dans le cas de recours à un prestataire de service pour le dossier du patient, le réseau s'engage à vérifier que la convention, conclue avec ce dernier, permet l'interopérabilité des systèmes.

ARTICLE 7 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE RESEAU

1 – Suspension

En cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables ou de non-respect des engagements souscrits par le promoteur ou des obligations énoncées à l'article 4, l'ARS peut prendre une décision de suspension des versements.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de trente jours pour régularisation.

2 – Retrait de la décision de financement

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS aura la faculté de décider le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 26 avril 2012

Le Directeur Général, et par délégation,
L'Adjointe au Directeur Général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins



Veronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 13 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 2 DE
FINANCEMENT N ° 31.10.001 - 23/03/2010
Collège des enseignants en médecine générale
du Nord Pas de Calais (CEMG)



**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE FINANCEMENT
N° 31.10.001 – 23/03/2010**

Collège des enseignants en médecine générale du Nord Pas de Calais (CEMG)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2010 – 1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2011 ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association CEMG Nord Pas de Calais

ayant son siège :
Faculté de Médecine de Lille
Département de médecine générale
Pôle formation
59037 Lille CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur le Docteur Michel CUNIN

LA DECISION DU 23 MARS 2010 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2012 est de 208 616 € (deux cent huit mille six cent seize euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	du 01/01/2010 au 30/06/2011	Du 01/07/2011 au 30/06/2012	TOTAL
Indemnisation des formations	97 280 €	100 820 €	177 140 €
Frais généraux	18 060 €	17 000 €	31 476 €
Total fonctionnement	115 340 €	117 820 €	208 616 €
Total général	115 340 €	117 820 €	208 616 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 13 avril 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord Pas de Calais, et par délégation,
Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 02 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 2 DE
FINANCEMENT N ° 31.10.003 Coopérations
entre professionnels de santé du 1er recours
URPS Médecins Libéraux

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE FINANCEMENT
N° 31.10.003**

**Coopérations entre professionnels de santé du 1^{er} recours
URPS Médecins Libéraux**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Nord Pas de Calais (URPS ML)

ayant son siège :
4 avenue Foch
59000 LILLE

Représenté par son Président, Monsieur le Docteur Philippe CHAZELLE

LA DECISION DU 01/12/2010 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 01 décembre 2010 au 31 décembre 2012 est de 33 023 € (trente trois mille vingt trois euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 1/12/2010 au 31/12/2012	TOTAL
Investissement	0 €	0 €
Fonctionnement hors charge de personnel	33 023 €	33 023 €
Charges de personnel	0 €	0 €
Total général	33 023 €	33 023 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 2 avril 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord Pas de Calais, et par délégation,
Le Directeur Général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 22 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N °2 DE
FINANCEMENT N ° 960310415 -
16/06/2009 D'UN RESEAU DE SANTE



**DECISION MODIFICATIVE N°2 DE FINANCEMENT
N° 960310415 – 16/06/2009
D'UN RESEAU DE SANTE**

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau AMAVI

Association de Flandres Maritimes pour l'Accompagnement des Soins Palliatifs
ayant son siège :

4 rue Monseigneur Marquis
59140 DUNKERQUE

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE

LA DECISION DU 16 JUIN 2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 1 257 850 € (un million deux cent cinquante sept mille huit cent cinquante euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL
Investissement	3 100 €	2 850 €	Néant	Néant	5 950 €
Système d'information	2 000 €	Néant	Néant	Néant	2 000 €
Fonctionnement	336 950 €	348 550 €	358 600 €	177 800 €	1 221 900 €
Dérogations tarifaires	8 000 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	26 000 €
Total général	350 050 €	359 400 €	366 600 €	181 800 €	1 257 850 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 22 mars 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais, et par délégation,
Le Directeur général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 19 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE
FINANCEMENT N ° 31.08.033 - 05/12/2008
GROUPES QUALITE

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE FINANCEMENT
N° 31.08.033 – 05/12/2008**

GROUPES QUALITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2010 – 1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2011 ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association APIMED

ayant son siège :
4 avenue Foch
59000 LILLE

Représenté par son Président, Monsieur le Docteur Vincent COUVREUR

LA DECISION DU 5 DECEMBRE 2008 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 01 décembre 2008 au 30 juin 2012 est de 1 268 500 € (un million deux cent soixante huit mille cinq cents euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 01/12/2008 au 31/12/2009	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2011 au 30/06/2012	TOTAL
Investissement	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnisation des professionnels	282 000 €	282 000 €	282 000 €	846 000 €
Fonctionnement	152 000 €	144 500 €	126 000 €	423 000 €
Total général	434 000 €	426 500 €	408 000 €	1 268 500 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 19 mars 2012

Le Directeur Général de l'ARS Nord Pas de Calais
et par délégation,
Le Directeur Général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 16 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE
FINANCEMENT N ° 31.09 008 DEPISTAGE
DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE FINANCEMENT
N° 31.09 008**

DEPISTAGE DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association DIAB OPHTA

ayant son siège :
58, rue du 14 Juillet
62 300 LENS

Représenté par son Président, Monsieur le Docteur Xavier CALMET

LA DECISION DU 21/09/2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2012 est de 398 304€ (trois cent quatre vingt dix huit mille trois cent quatre euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 01/05/2009 au 30/06/2010 soit 14 mois	Du 01/07/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	Total du 01/05/2009 au 30/06/2012
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Système d'information	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	118 097 €	73 430 €	149 407 €	57 370€	398 304 €
Total général	118 097 €	73 430 €	149 407 €	57 370€	398 304 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 16/04/2012

Pour l'ARS Nord-Pas-de-Calais,
Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur général délégué, Directeur de l'offre de soins,
Monsieur Jean-Pierre ROBLET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 16 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE
FINANCEMENT N ° 31.09 010 DÉPISTAGE
DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE FINANCEMENT
N° 31.09 010**

DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association Plateforme Santé Douaisis

ayant son siège :

299 rue Saint Sulpice – 2ème étage

Bâtiment de l'Arsenal

59500 DOUAI

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Jean-Fernand LESAGE

LA DECISION DU 22/06/2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2012 est de 278 570 € (deux cent soixante dix huit mille cinq cent soixante dix euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 01/05/2009 au 30/06/2010 soit 14 mois	Du 01/07/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL du 01/05/2009 au 30/06/2012
Investissement	0 €	1 800 €	0 €	0 €	1 800 €
Systeme d'information	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	89 500 €	48 810 €	97 100 €	41 360 €	276 770 €
Total général	89 500 €	50 610 €	97 100 €	41 360 €	278 570 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 16/04/2012

Pour l'ARS Nord-Pas-de-Calais,

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Général délégué, Directeur de l'offre de Soins,

Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 01 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE
FINANCEMENT N ° 31.09.011 du 29 mars
2010 G&T 59/62 - Nouvelles pratiques en
médecine générale

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE FINANCEMENT
N° 31.09.011 du 29 mars 2010**

G&T 59 /62 – Nouvelles pratiques en médecine générale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association G&T 59/62 – Nouvelles pratiques en médecine générale

ayant son siège :

267 rue Solferino
59000 LILLE

Représentée par son Président, Monsieur le Docteur Claude MASQUELIER

LA DECISION DU 29 MARS 2010 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 01 mai 2009 au 30 juin 2012 est de 473 670 € (quatre cent soixante treize mille six cent soixante dix euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 01/05/2009 au 30/06/2010	Du 01/07/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL
Investissement	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Système d'information	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Fonctionnement	152 270 €	82 150 €	159 200 €	80 050 €	473 670 €
Total général	152 270 €	82 150 €	159 200 €	80 050 €	473 670 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 1^{er} mars 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais,
et par délégation,
Le Directeur Général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 16 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

**DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE
FINANCEMENT N ° 31.09 013 Dépistage de
la Rétinopathie Diabétique**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE FINANCEMENT
N° 31.09 013**

Dépistage de la Rétinopathie Diabétique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association Cœur en Santé
ayant son siège :

27, rue Stalingrad
59 150 WATTRELOS

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Eric JANIAC

LA DECISION DU 29 MARS 2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2012 est de 321 304 € (trois cent vingt et un mille trois cent quatre euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 01/05/2009 au 30/06/2010 soit 14 mois	Du 01/07/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL du 01/05/2009 au 30/06/2012
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Système d'information	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	100 250 €	58 960 €	109 711 €	52 383 €	321 304 €
Total général	100 250 €	58 960 €	109 711 €	52 383 €	321 304 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 16/04/2012

Pour l'ARS Nord-Pas-de-Calais,

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Général délégué, Directeur de l'offre de Soins,
Monsieur Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 16 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE
FINANCEMENT N ° 31.09 014 Dépistage de
la Rétinopathie Diabétique

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE FINANCEMENT
N° 31.09 014**

Dépistage de la Rétinopathie Diabétique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association PREVAL

ayant son siège :

Espace de Prévention et d'Information Santé : EPIS

Place de la Convention

59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

Représenté par son Président, Monsieur le Docteur Pierre GOIDIN

LA DECISION 22 JUIN 2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1er mai 2009 au 30 juin 2012 est de deux cent trente sept mille sept cent soixante seize euros (237 776 €).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 01/05/2009 au 30/06/2010	Du 01/07/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	Total du 01/05/2009 au 30/06/2012
Investissement	€	€	€	€	€
Système d'information	€	€	€	€	€
Fonctionnement	74 664 €	47 350 €	72 082 €	43 680 €	237 776 €
Total général	74 664 €	47 350 €	72 082 €	43 680 €	237 776 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 16/04/2012

Pour l'ARS Nord Pas de Calais

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Général délégué, Directeur de l'offre de Soins,

Monsieur Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 16 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE
FINANCEMENT N ° 31.09 006 Dépistage de
la Rétinopathie Diabétique

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE FINANCEMENT
N° 31.09 006**

Dépistage de la Rétinopathie Diabétique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association DIABHAINAUT

ayant son siège :
38, rue Pierre Mathieu
59410 ANZIN

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Jean-Marc ZAMBONI

LA DECISION DU 22/06/2009 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 01/05/2009 au 30 juin 2012 est de 352 640 € (trois cent cinquante deux mille six cent quarante euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 01/05/2009 au 30/06/2010 soit 14 mois	Du 01/07/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL Du 01/05/2009 au 30/06/2012
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Système d'information	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	125 775 €	57 924 €	114 961 €	53 980 €	352 640 €
Total général	125 775 €	57 924 €	114 961 €	53 980 €	352 640 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 16/04/2012

Pour l'ARS Nord-Pas-de-Calais,

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Général délégué, Directeur de l'offre de Soins,
Monsieur ~~Jean-Pierre~~ ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 16 Avril 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE
FINANCEMENT N ° 31.09 009 DEPISTAGE
DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE FINANCEMENT
N° 31.09 009**

DEPISTAGE DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au promoteur suivant

Association REDIAB Lien d'Opale

ayant son siège :
3, Place Navarin
62 200 BOULOGNE SUR MER

représenté par son Président, Monsieur Sylvain BOURGEOIS

LA DECISION DU 22 JUIN 2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2012 est de 349 771€ (trois cent quarante neuf mille sept cent soixante et onze euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Du 01/05/2009 au 30/06/2010 soit 14 mois	Du 01/07/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	Total du 01/05/2009 au 30/06/2012
Investissement	0 €	0 €	€	€	€
Système d'information	0 €	0 €	€	€	€
Fonctionnement	134 139 €	62 430 €	114 657 €	38 545 €	349 771 €
Total général	134 139 €	62 430 €	114 657 €	38 545 €	349 771 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général Délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 16/04/2012

Pour l'ARS Nord-Pas-de-Calais,

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Général délégué, Directeur de l'offre de Soins,

Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur général délégué, directeur de l'offre
de soins
le 22 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE
FINANCEMENT N ° 960310225 du 24 aout
2009 D'UN RESEAU DE SANTE



**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE FINANCEMENT
N° 960310225 du 24 aout 2009**

D'UN RESEAU DE SANTE

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n) 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. à la plate forme de santé EOLLIS

Association EOLLIS

7, rue Jean-Baptiste Lebas
59 133 PHALEMPIN

représenté par sa Présidente, le Docteur Hélène JOSSON-FEUILLEBOIS

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 1 915 677 € (un million neuf cent quinze mille six cent soixante dix sept euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	01/01 au 30/06/2012	Total général
Investissement	9 200 €	5 000 €	0	0 €	14 200 €
Système d'information	2 500 €	2 500 €	1 000 €	0 €	6 000 €
Fonctionnement	467 091 €	533 955 €	542 695 €	263 261 €	1 807 002 €
Dérogations tarifaires	26 350 €	24 850 €	24 850 €	12 425 €	88 475 €
Total annuel	505 141 €	566 305 €	568 545 €	275 686 €	1 915 677 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 22 février 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais,
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur Général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins


Véronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 06 Juillet 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE
FINANCEMENT N ° 960310241 du 3 juillet
2009 D'UN RESEAU DE SANTE



**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE FINANCEMENT
N° 960310241 du 3 juillet 2009**

D'UN RESEAU DE SANTE

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2011 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise

Association Réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise
ayant son siège :

55, rue Pascal
59 000 LILLE

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Jean-Marc REHBY

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 1 051 101 € (un million cinquante et un mille cent un euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	01/01 au 30/06/2012	Total général
Investissement	25 000 €	1 200 €	0 €	0 €	26 200 €
Système d'information	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	240 560 €	263 450 €	295 370 €	143 321 €	942 701 €
Dérogations tarifaires	37 325 €	17 950 €	17 950 €	8 975 €	82 200 €
Total annuel	302 885€	282 600 €	313 320 €	152 296 €	1 051 101 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 6 juillet 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais,
et par délégation,
Le Directeur Général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 21 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE
FINANCEMENT N ° 960310399 -
24/08/2009 D'UN RESEAU DE SANTE



**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE FINANCEMENT
N° 960310399 – 24/08/2009
D'UN RESEAU DE SANTE**

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau de santé gérontologique Vie l'Age

Association Vie l'Age
ayant son siège :

Tour Béjart
Rue Salvadore Allende
62 300 LENS

représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LHOMME

LA DECISION DU 24 AOUT 2009 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 1 108 513 € (un million cent huit mille cinq cent treize euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL
Investissement	3 000 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €
Système d'information	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	2 000 €
Fonctionnement	286 542 €	315 900 €	313 647 €	153 824 €	1 069 913 €
Dérogations tarifaires	9 600 €	9 600 €	9 600 €	4 800 €	33 600 €
Total général	300 142 €	326 500 €	323 247 €	158 624 €	1 108 513 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 21 mars 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais, et par délégation,
Le Directeur général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 22 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE
FINANCEMENT N ° 960310555 -
14/09/2009 D'UN RESEAU DE SANTE



**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE FINANCEMENT
N° 960310555 – 14/09/2009
D'UN RESEAU DE SANTE**

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau Naître dans le Douaisis

Association Naître dans le Douaisis
ayant son siège :

806, rue du 4 Septembre
59 500 DOUAI

représenté par sa Présidente, Madame le Docteur Fabienne BILLIAERT

LA DECISION DU 14 SEPTEMBRE 2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 410 590 € (quatre cent dix mille cinq cent quatre vingt dix euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL
Investissement	1 661 €	0 €	900 €	0 €	2 561 €
Système d'information	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	107 554 €	126 325 €	120 500 €	53 650 €	408 029 €
Dérogations tarifaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	109 215 €	126 325 €	121 400 €	53 650 €	410 590 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 22 mars 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais, et par délégation,
Le Directeur général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur général délégué, directeur de l'offre
de soins
le 20 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE
FINANCEMENT N ° 960310720 du 12
décembre 2008 D'UN RESEAU DE SANTE



**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE FINANCEMENT
N° 960310720 du 12 décembre 2008**

D'UN RESEAU DE SANTE

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné.

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau gérontologique Sambre Avesnois

Association gérontologique Sambre Avesnois

ayant son siège :

272, rue Hector Despret
59 460 JEUMONT

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Luc DUSSART

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 620 449 € (six cent vingt mille quatre cent quarante neuf euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	01/01 au 30/06/2012	Total général
Investissement	0 €	1 150 €	0 €	1 500 €	2 650 €
Système d'information	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	133 927 €	150 848 €	167 863 €	131 911 €	584 549 €
Dérogations tarifaires	7 340 €	8 400 €	9 600 €	7 910 €	33 250 €
Total	141 267 €	160 398 €	177 463 €	141 321 €	620 449 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 20 février 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais,
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur Général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins


Véronique YVONNEAU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 21 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N °5 DE
FINANCEMENT N ° 960310381- 16/06/2009
D'UN RESEAU DE SANTE



**DECISION MODIFICATIVE N°5 DE FINANCEMENT
N° 960310381– 16/06/2009
D'UN RESEAU DE SANTE**

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau

Association EMERA

ayant son siège :

Hôpital du Hainaut
6 place de l'Hôpital Général
59300 VALENCIENNES

représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre GRIGNET

LA DECISION DU 16 JUIN 2009 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 01 janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 717 990 € (sept cent dix sept mille neuf cent quatre vingt dix euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL
Investissement	2 000 €	5 000 €	5 000 €	néant	12 000 €
Système d'information	néant	néant	néant	néant	néant
Fonctionnement	208 040 €	196 500 €	197 300 €	97 025 €	698 865 €
Dérogations tarifaires	néant	2 850 €	2 850 €	1 425 €	7 125 €
Total général	210 040 €	204 350 €	205 150 €	98 450 €	717 990 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 21 mars 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais, et par délégation,
Le Directeur Général Délégué,
Directeur de l' Offre de Soins



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 26 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 5 DE
FINANCEMENT N ° 960310639 -
30/09/2009 D'UN RESEAU DE SANTE

**DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE FINANCEMENT
N° 960310639 – 30/09/2009**

D'UN RESEAU DE SANTE

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau Cœur en Santé

Association Cœur en Santé

ayant son siège :

27, rue Stalingrad
59 150 WATTRELOS

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Eric JANIAC

LA DECISION DU 30 SEPTEMBRE 2009 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 440 150 € (quatre cent quarante mille cent cinquante euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL
Investissement	700 €	1 000 €	0 €	0 €	1 700 €
Système d'information	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	93 695 €	100 280 €	116 180 €	56 470 €	366 625 €
Dérogations tarifaires	2 600 €	2 600 €	53 300 €	13 325 €	71 825 €
Total général	96 995 €	103 880 €	169 480 €	69 795 €	440 150 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 26 mars 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais, et par délégation,
Le Directeur général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 27 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 7 DE
FINANCEMENT N ° 960310688 -
25/05/2009 D'UN RESEAU DE SANTE



**DECISION MODIFICATIVE N° 7 DE FINANCEMENT
N° 960310688 – 25/05/2009**

D'UN RESEAU DE SANTE

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2012 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau

Association DIAMANT

ayant son siège :

15 rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Michel GHYS

LA DECISION DU 25 MAI 2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012 est de 904 125 € (neuf cent quatre mille cent vingt cinq euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	01/01/2012 au 30/06/2012	TOTAL
Investissement	2 000 €	Néant	1 500 €	néant	3 500 €
Système d'information	néant	néant	néant	néant	néant
Fonctionnement	226 850 €	244 750 €	269 150 €	133 275 €	874 025 €
Dérogations tarifaires	7 600 €	7 600 €	7 600 €	3 800 €	26 600 €
Total général	236 450 €	252 350 €	278 250 €	137 075 €	904 125 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 27 mars 2012

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais, et par délégation,
Le Directeur général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012219-0003

**signé par Annabelle GUILLONNEAU, inspectrice principale des douanes
le 06 Août 2012**

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Arrêté portant autorisation préfectorale de distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants. Périodes et heures de distillation

PREFET DU NORD

Arrêté portant autorisation préfectorale de distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants. Périodes et heures de distillation.

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article 5 de l'ordonnance n°60-1256 du 29 novembre 1960,

Vu l'article 319 du code général des impôts,

ARRETE

Article premier : La distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou par les bouilleurs ambulants pour le compte des bouilleurs de cru aura lieu, pendant la campagne 2012 – 2013:

Article deux :

- Dans l'arrondissement de CAMBRAI:

- Du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012, dans les communes de LA GROISE, POMMEREUIL, REJET DE BAULIEU, ROMERIES.
- Du 1^{er} au 28 février 2013 dans la commune de ST SOUPLET.
- Du 1^{er} mai 2013 au 31 juillet 2013 dans la commune de LA GROISE.
- Du 15 mai 2013 au 31 août 2013 dans les communes de BUSIGNY, HONNECHY, MARETZ, POMMEREUIL, REUMONT, ROMERIES.

- Dans l'arrondissement d' AVESNES SUR HELPE:

- Du 1^{er} septembre 2012 au 31 octobre 2012, du 1^{er} décembre 2012 au 31 mai 2013 et du 1^{er} au 31 août 2013 dans la commune de GOMMEGNIES.
- Du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012 dans les communes de BEAUDIGNIES, BEAUFORT, BERLAIMONT, CARTIGNIES, ENGLEFONTAINE, ETROEUNGT, LANDRECIES, LE FAVRIL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MARESCHEs, MAROILLES, NEUVILLE EN AVESNOIS, SALESCHES, POIX DU NORD, PREUX AU BOIS, PRISCHES, RUESNES, VENDEGIES AU BOIS.
- Du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012, du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2013 dans la commune de BOUSIES.
- Du 15 septembre 2012 au 15 novembre 2012 dans la commune de MECQUIGNIES.
- Du 15 janvier 2013 au 31 juillet 2013 dans la commune de CARTIGNIES.
- Du 1^{er} avril 2013 au 31 juillet 2013 dans la commune de MAROILLES.
- Du 15 avril 2013 au 31 août 2013 dans les communes de BEAUFORT, BERLAIMONT, ETROEUNGT, LE FAVRIL, HOUDAIN LES BAVAY, LANDRECIES, MECQUIGNIES, PREUX AU BOIS, PRISCHES et VENDEGIES AU BOIS.

Article trois : Les heures d'activité des ateliers publics seront fixées : de 6 heures à 17 heures dans toutes les communes

PREFET DU NORD

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article quatre: Copie du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Maires des Communes de:

LA GROISE, POMMEREUIL, REJET DE BAULIEU, ROMERIES, ST SOUPLET, BUSIGNY, HONNECHY, MARETZ, REUMONT, GOMMEGNIES, BEAUDIGNIES, BEAUFORT, BERLAIMONT, CARTIGNIES, ENGLEFONTAINE, ETROEUNGT, LANDRECIES, LE FAVRIL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MARESCHES, MAROILLES, NEUVILLE EN AVESNOIS, SALESCHES, POIX DU NORD, PREUX AU BOIS, PRISCHES, RUESNES, VENDEGIES AU BOIS, MECQUIGNIES, HOUDAIN LES BAVAY.

Fait à LILLE, le 6 août 2012

LE PREFET,

**pour le préfet et par délégation
Le directeur régional des douanes**

Guy JEAN-BAPTISTE

Pour le Directeur Régional
L'inspectrice Principale

A. Guillonéau

